



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
27/06/2024**

Le 27 juin 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 27, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

Numéro : 2024/042

Objet : Délibération relative à la reconstitution des amortissements

Rapporteur :
Gilbert PIANTONI

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	1

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Olfa ZRIDATE, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ONT DONNÉ POUVOIR

Guénaël LEVRAY pouvoir à Hajer MOHSNI, Chabane CHALAL pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Jean-Gaston MOUHOUNOU pouvoir à Marthe GBAGUIDI, Agnès FRANCART pouvoir à Servane CHARPENTIER, Loufi OULALIT pouvoir à Sarah JAUBERT, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA,

ABSENT

Gabriel LAUMOSNE de la question 1 à 10.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Loïc BAYARD

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : 11 JUL, 2024
Affichée en mairie le :
Notifiée le : 11 JUL, 2024



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques et de la Biodiversité
Paul DA SILVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel, M. Gilbert PIANTONI, 6^e Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« L'amortissement est une charge calculée qui permet, chaque année, de constater la dépréciation de la valeur des immobilisations et de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Il concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996.

Ces charges font partie des dépenses obligatoires que les collectivités locales doivent prendre en compte dans la construction de leur budget conformément à l'article 2322-2 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant des recettes, l'amortissement peut s'appliquer pour les subventions d'investissement versées et rattachées aux actifs amortissables.

En effet, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation. En ce qui les subventions reçues, elles doivent être amorties de manière concomitante aux biens qu'elles ont financés.

Ainsi, afin d'améliorer la qualité des comptes, en collaboration avec le comptable public, et répondre aux exigences de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est nécessaire de poursuivre la mise à jour de l'actif de la collectivité et des écritures comptables d'amortissement y afférent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir poursuivre la reconstitution des amortissements de la manière suivante :

S'agissant des frais d'études, des subventions versées, des biens acquis et des travaux amortissables :

- par un débit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- par un crédit aux comptes 28 « Amortissements des immobilisations » à hauteur de 2 944€.

REPRISE DES AMORTISSEMENTS				
Article Nature	Libellé	Article Nature Amortissement	Valeur brute initiale	Reprise des Amortissements
2051	Concessions et droits similaires	28051	6 091,20	961,20
21828	Autres matériels de transport	281828	7 006,80	124,00
21838	Autres matériels informatique	281838	1 438,80	1 438,80
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	281848	459,00	420,00
Total général			14 995,80	2 944,00

S'agissant des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables :

- par débit au compte 139 « Subventions d'équipement transférées au compte de résultat » ;
- par un crédit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 30 000 €.

Reprise des subventions				
Article Nature	Libellé	Article Nature Amortissement	Valeur brute initiale	Reprise des subventions
1312	Subvention d'investissement régions	13912	150 000,00	30 000,00
Total général			150 000,00	30 000,00

S'agissant de la réintégration des amortissements à apporter au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » :

*- par un crédit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- par un débit au compte 28188 « Amortissements des immobilisations corporelles autres » à hauteur de 730 €.*

Corrections sur compte 2188			
Article Nature	Libellé	Valeur brute initiale	Valeur nette
2188	Autres	- 1 342,00	730,00
Total général		- 1 342,00	730,00

S'agissant des ajustements à apporter au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » :

*- par un crédit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- par un débit au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » à hauteur de 9 157,27 €.*

Corrections sur compte 238			
Article Nature	Libellé	Valeur brute initiale	Valeur nette
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 9 157,27	9 157,27
Total général		- 9 157,27	9 157,27

- dire que ces écritures comptables n'ont aucun impact budgétaire pour l'exercice 2024. »

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article 2322-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022/049 du 23 juin 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la Commission Stratégie Financière et Investissement en date du 12 juin 2024 ;

Vu les annexes de 1 à 4 précisant les immobilisations concernées ;

Considérant les amortissements à régulariser en dépenses et en recettes ;

Considérant qu'il convient de reconstituer ces amortissements dans les comptes comptables dédiés ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » compte tenu de l'ancienneté du solde de ce compte ;

Considérant qu'afin d'améliorer la qualité des comptes de la ville en collaboration avec le comptable public et répondre aux exigences de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est nécessaire de poursuivre la mise à jour de l'actif de la collectivité et des écritures comptables d'amortissement y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE le Comptable public à procéder à la reconstitution des amortissements par une opération d'ordre non budgétaire :

Pour les biens acquis :

- Par un débit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et un crédit aux comptes 28 « Amortissements des immobilisations » à hauteur de 2 944 € ;

Pour les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables :

-Par un crédit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et un débit au compte 139 « Subventions d'équipement transférées au compte de résultat » à hauteur de 30 000 € ;

Pour la réintégration des amortissements à apporter au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » :

-Par un crédit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et un débit au compte 28188 « Amortissements des immobilisations corporelles autres » à hauteur de 730 € ;

Pour les ajustements à apporter au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » :

-Par un crédit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et débit au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » à hauteur de 9 157,27 €.

- DIT que ces écritures comptables n'ont aucun impact budgétaire pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Vote	
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 8 juillet 2024



Le Maire,
Clovis CASSAN

2024-042

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-12T11-29-42.00 (MI254313334)

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240627-2024-042-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Délibération relative à la modification et à l'ajustement
des AP/CP

Date de décision : Jun 27, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 2024-041 DELIBERATION
RELATIVE A LA MODIFICATION ET A
L'AJUSTEMENT DES AP-CP.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 12/07/24 à 11:29

Par [SPANO Christine](#)

Transmis

Date 12/07/24 à 11:29

Par [SPANO Christine](#)

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 11:34